

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'accueil de loisirs de l'Association Familles Rurales est heureux d'accueillir votre(vos) enfant(s). Pour que celui-ci se passe au mieux, nous avons établi le règlement suivant en 2 exemplaires. Nous vous demandons de bien vouloir en prendre connaissance, de le signer et de nous retourner 1 exemplaire avec le dossier d'inscription.

ARTICLE 1 :

L'inscription se fait auprès de l'association organisatrice Familles Rurales de Méral. L'accueil de loisirs a pour vocation d'offrir un lieu, un encadrement et des activités éducatives contribuant à l'épanouissement, l'enrichissement et la sécurité (physique, affective et morale) de chaque enfant. Un projet pédagogique est mis en œuvre par l'équipe d'animation qui proposera des activités ludiques, des jeux, des sorties... pouvant néanmoins être modifiés ou adaptés en fonction des conditions météorologiques voire des opportunités se présentant pendant la période d'ouverture.

ARTICLE 2 :

Un dossier d'inscription (avec documents annexes) à remplir est remis à chaque famille. L'inscription pourra être effective dès réception de ce dossier dûment complété et des pièces administratives à joindre ainsi que du règlement correspondant. Le respect des dates limites d'inscription devra être respecté pour garantir un service de qualité. Toute demande d'inscription supplémentaire pourra être étudiée en fonction du nombre de places.

ARTICLE 3 :

Les objets dangereux sont strictement interdits (couteaux, allumettes, briquets...) ainsi que les effets personnels de valeur (jeux électroniques, bijoux,...). Les parents sont responsables de cette surveillance. En cas de perte ou de vol, l'équipe ne serait pas tenue responsable.

Il est également rappelé aux familles que les activités d'un accueil de loisirs peuvent parfois être salissantes. Pour l'ensemble des activités, il est conseillé que votre enfant porte une tenue adéquate et confortable.

ARTICLE 4 :

Il est important que les horaires soient respectés. Si votre enfant devait arriver plus tard, repartir plus tôt ou être absent, veuillez en avvertir dès que possible le directeur(trice) pour faciliter l'organisation de l'accueil de loisirs, des animations et des réservations.

ARTICLE 5 :

Les parents doivent veiller à ce que leur enfant se rende bien à l'accueil de loisirs ou au lieu d'activité (indiqué par affichage ou par courrier), notamment pour les enfants qui se déplacent seuls.

ARTICLE 6 :

Le but principal de l'Accueil de Loisirs est d'offrir aux enfants des loisirs et de la détente avec le moins de contraintes possibles.

Un enfant peut, par son comportement, compromettre cet objectif. L'équipe d'animation s'efforcera alors de trouver avec l'enfant une solution. Si par la suite cela s'avère nécessaire, elle fera appel aux responsables de l'Association et en discutera avec les parents. Dans le cas extrême où l'enfant ferait courir des dangers à ses camarades ou lors d'indiscipline grave, une mesure de suspension pourra être envisagée sans dédommagement financier.

ARTICLE 7 :

Toutes suggestions, toutes observations seront les bienvenues. N'hésitez pas à en parler à l'équipe d'animation et aux responsables de l'accueil de loisirs.

Date :2011

"Lu et approuvé"
Les Parents,

Le Président de
l'Association Familles Rurales de Méral